



Mairie Saint Julien la Geneste
Le bourg
63390 Saint Julien la Geneste
Tél. : 04.73.85.70.93
secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 OCTOBRE 2025**

Le vingt-neuf octobre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe SARRE-COMBEMOREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **10**

Nombre de membres présents : **6**

Nombre de votants : **6**

Présents : Mr Christophe SARRE, Mr Pierre BILLARD, Mr Michel COMBEMOREL, Mme Marie-Thérèse LAMADON, Mme Catherine LAUSSEDAT, Mr Bernard GUILLOT

Absents excusés : Mr Serge BARSE, Mr Jérôme EPENOY, Mr Leen BUTTER, Mme Corinne DECOURTEIX

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse LAMADON

Ouverture de séance à 19 h 15

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire procède maintenant à l'ordre du jour.

1 – Participation employeur complémentaire santé à partir du 01/01/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son obligation de participation en tant qu'employeur au risque « santé » à compter du 1er janvier 2026.

Il précise que cette participation ne peut être inférieure à 50 % du montant fixé par décret (soit 15,00 € brut par agent éligible pour l'année 2026) et ne doit pas dépasser le montant de la cotisation par agent.

Il indique que la Commune a la possibilité d'adhérer à une convention de participation portée par le centre de gestion du Puy-de-Dôme pour le risque « santé ». La mutuelle retenue est le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérierale.

Enfin, pour une adhésion au 1er janvier 2026, il précise que le projet de participation à la convention et la fixation du taux de participation doivent être soumis au CST qui aura lieu le 07 novembre 2025.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition de monsieur le Maire d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation employeur à 50 % du montant fixé à 30,00 € par décret (soit 15,00 € brut par agent éligible pour l'année 2026),
- de soumettre cette proposition (projet de délibération en annexe 1) au CST du 02 décembre 2025 pour une adhésion au 1er janvier 2026.

ANNEXE 1 : Projet de délibération

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la mutualité,
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 02/11/2025,
- Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Considérant qu'à compter du 01/01/2026, la participation mensuelle de la Commune de Saint-Julien la Geneste au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à 50 % du montant fixé à 30,00 € par décret (soit 15,00 € brut par agent éligible pour l'année 2026) ;
- Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériaire.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 01/01/2026 la participation financière de la Commune de Saint-Julien la Geneste pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 50 % du montant fixé à 30,00 par décret : soit 15,00 € brut par agent éligible pour l'année 2026.

LE CONSEIL Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- d'instaurer la participation de Commune de Saint-Julien la Geneste au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérierale.

2 – Isolation des combles à 1,00 €

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été démarché par l'entreprise EURO COMBLES pour effectuer l'isolation de l'ensemble des bâtiments communaux dans le cadre du dispositif « isolation à 1,00€.

Considérant le manque de réflexion et d'éléments sur l'aspect technique quant aux structures des plafonds des bâtiments, le Conseil Municipal, refuse à la majorité des membres présents (5 voix contre – 1 voix pour) la proposition de monsieur le Maire.

3 – Point sur le sinistre grêle

Suite aux courriers du 16 juin 2025 et du 19 septembre 2025 de la SMACL au sujet du dépassement de délai concernant le versement de la garantie valeur à neuf, monsieur le Maire indique qu'une réunion avec le cabinet d'avocats LANGLAIS-LEDOUX et Associés en présence de monsieur Lionel CHAUVIN, expert d'assuré aura lieu le mercredi 19 novembre 2025 à 19 h 00 en mairie.

4 – Point sur les subventions 2025

- Fonds de concours de la Communauté de Communes Pays de Saint-Eloy

Monsieur le maire indique que la demande de fonds de concours faite auprès de la Communauté de Communes Pays de Saint-Eloy pour la rénovation des salles de bains du gîte « Chez les Meuniers a été acceptée en date du 5 septembre 2025.

5 – Projets de travaux 2026 pour dépôt dossier de subventions

- FIC 2026

Monsieur le Maire propose d'inscrire au programme FIC 2026 les travaux suivants :

- Crédit et aménagement du local Chez les Meuniers
- Remplacement des volets des bâtiments communaux par des volets en aluminium.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de monsieur le Maire et l'autorise à procéder aux demandes de devis pour l'établissement du dossier de subvention.



- DETR 2026

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre de la DETR 2026 pour la rénovation des salles de bains et de la cuisine du gîte Les Grands Meuniers.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de monsieur le Maire et l'autorise à procéder aux demandes de devis pour l'établissement du dossier de subvention.

6 – Questions diverses

- Changement de volets appartement rez-de-chaussée de l'ancienne école

Monsieur le maire propose de remplacer les volets battants de l'appartement situé au rez-de-chaussée de l'ancienne école par des volets roulants.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de monsieur le Maire.

- Demande de rétrocession de concession

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame CROMARIAS Edith habitant 21 rue Diderot – 03100 MONTLUCON concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Concession n° 81 en date du 10 septembre 1981
- Enregistrée à Riom le 23 septembre 1981
- Concession perpétuelle
- Au montant réglé de 200,00 Francs soit 30,49 €.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame CROMARIAS Edith habitant 21 rue Diderot – 03100 MONTLUCON, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame CROMARIAS Edith déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 30,49 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : adopte la proposition de monsieur le Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située dans le cimetière communal est rétrocédée à la commune au prix de 30,49 €.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65888 du budget 2025 par décision modificative.

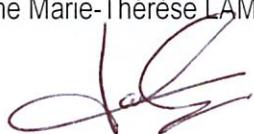
- Repas du CCAS

Monsieur le Maire indique que les membres du CCAS ont décidé de fixer la date du repas des aînés au Dimanche 18 janvier 2026 à 12 h 00.

La séance est levée à 21 h 00.

Fait à Saint-Julien la Geneste le 05 novembre 2025

La Secrétaire,
Mme Marie-Thérèse LAMADON



Le Maire
Christophe SARRE-OSMBEMOREL

